

Demande de Permis d'aménager Réinitialiser comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

· Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...) PC ou PA Commune Nº de dossier • Vous réalisez une nouvelle construction • Vous effectuez des travaux sur une construction existante La présente demande a été reçue à la mairie • Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions · Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation comle ____ Cachet de la mairie et signature du receveur merciale Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux au Directeur du Parc National et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative au Secrétariat de la Commission Départementale ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. d'Aménagement Commercial 1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{éme}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs» Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes. Vous êtes un particulier Madame \Box Prénom : Nom: Date et lieu de naissance Date: Commune: Département : ______ Pays: Vous êtes une personne morale Dénomination : SNC GECYM Raison sociale: N° SIRET: 17.19.13.16.15.12.14.16.12.10.10.10.11.11. Type de société (SA, SCI,...) :SNC Représentant de la personne morale : Prénom : Cyril Nom: MANGINO 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 10 Voie : Avenue du Chater Lieu-dit: Localité : FRANCHEVILLE Code postal : $6 \cdot 9 \cdot 3 \cdot 4 \cdot 0$ BP : ____ Cedex : ____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _______ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Personne morale \Box Madame 🗖 Monsieur 🗖 Prénom : Nom: **OU** raison sociale : Adresse: Numéro: Voie: Localité : Lieu-dit: Code postal: ____ BP: ___ Cedex: ____ Division territoriale : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _______

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

l'adresse suivante : _______@_

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain			
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)			
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l	administratio	n de localis	er précisément le (ou
les) terrain(s) concerné(s) par votre projet			
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparte Adresse du (ou des) terrain(s)	enant à un m	nême propi	riétaire
Numéro :Voie : Rue de Pellera			
Lieu-dit : Localité : MIRIBEL			
Code postal: _01_7_0_0_BP:Cedex:			
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veu page 9) Préfixe: Section: _B Numéro: _1_3_1_0_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): _3355 (contenance cadastrale)	illez renseig	ner la fich	e complémentaire
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous	oormottro do	fairo valoir d	os droits à construiro
ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	bermettre de	iaire vaioir u	les dioits à constituire
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗖	Non 🗹	Je ne sais pas $lacksquare$
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗖	Non 🗹	Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🗖		Je ne sais pas 🗖
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?	Oui 🗖	Non 🗹	Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba Partenarial (P.U.P) ?	in Oui 🗖	Non 🗹	Je ne sais pas 🗖
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗖		Je ne sais pas 🗖
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con	naissez, les	dates de d	décision ou d'auto-
risation, les numéros et les dénominations :			
A À remplie nous une demande concernant un projet d'eménageme	n. +		
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménageme Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de	construction)	
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le	s cases co	respondar	ntes)
Quel que soit le secteur de la commune			
☐ Lotissement ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre			
☐ Terrain de camping			
Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances			
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports			
☐ Aménagement d'un golf			
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs	de caravan	es ou	
de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) :			
☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :			
Superficie (en m²) :			
Profondeur (pour les affouillements) :			
Hauteur (pour les exhaussements) :			
Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surf constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	-		•
☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev ☐ Dans les secteurs protégés	ani pius ue	ueux resiu	ences mobiles
Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un d	ocument d'u	ırbanisme (comme devant être
protégé 1:	arcau'ile cor	rt nágocca	iros à la gostion qu
Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, le à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux	orsqu iis sor	it necessa	ires a la gestion ou
Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mari	ne ou lacustr	es, conchyl	licoles, pastorales et
forestières Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹:			
Création d'une voie			
Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public			
Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹: ☐ Création d'un espace public			

Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le projet consiste en la création d'un lotissement de 5 lots d'habitation. Une voie en impasse sera créée ar retournement, deux places visiteurs, et trottoir en parallèle de la voie de circulation. Deux espaces verts se et d'autres. Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 3374 (superficie apparente) Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés : 5		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²): 1250 Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un ce	ertificat aux cor	structeurs.
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? si oui, quelle garantie sera utilisée ? consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux joindre la convention	Oui 🗖	Non 🗹
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗹
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héber	rgement touri	stique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'expl	loitation :	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	Oui 🗖	Non 🗖

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction				
5.1 - Architecte				
Vous avez eu recours à un architecte : Oui □ Non □				
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet				
Nom de l'architecte : Prénom :				
Numéro : Voie :				
Lieu-dit :Localité :				
Code postal: BP: Cedex:				
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :				
Conseil Régional de :				
Téléphone : ou Télécopie : ou				
Adresse électronique :				
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.				
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte :				
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : ☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.				
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction				
☐ Travaux sur construction existante				
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)				
Courte description de votre projet ou de vos travaux :				
Courte description de votre projet ou de vos travado.				
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 60				

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

⁻ Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m^2 ;

 ⁻ Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 170m²
 - Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
 - Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations co	mplémentaires					
Nombre total de le	ogements créés :_		dor	nt individuels : ot	dont co	ollectifs:
 Répartition du no 	mbre total de loge	ment créés par t	ype de financeme	nt :		
Logement Locatif Soc		cession Sociale	(hors prêt à taux z	éro) பபட	□ Prêt à taux zéro ∟	
Autres financemen	•					•
	principale des log				_	
Occupation personnell	,		,	🗩		nte Location L
S'il s'agit d'une occupa	· ·			•		lence secondaire
Si le projet porte sur u		itation, veuillez p	oreciser :Piscine 🖵	Garage 🗀	√éranda 🗖	Abri de jardin 🖵
Autres annexes à l Si le projet est un foye	-	a à quel titre :				
Résidence pour perso		-	our étudiants 🗖	Résidence de t	ourisme 🗖	
Résidence hôtelière à	_	_ ·	ence sociale \Box			nes handicapées 🖵
☐ Autres, précisez :					and post posts	
	ores créées en foy	er ou dans un h	ébergement d'un a	utre type :		
Répartition du no	mbre de logement	s créés selon le	nombre de pièces	:		
1 pièce 2	pièces	3 pièces 📖 🗀	ىك 4 pièces ب	5 pièces	ட்பட்ட 6 pièce	s et plus
Nombre de nivea	ux du bâtiment le p	olus élevé : 📖 L				
Indiquez si vos tra	avaux comprenner	nt notamment :				
Extension	Surélévation 🗖		Création de n	iveaux supplém	entaires 🗖	
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	riodiquement dé	montée et ré-in	stallée			
Période(s) de l'année (durant laquelle (les	squelles) la cons	truction doit être d	lémontée :		
5.5 - Destination d	es constructions	et tableau des	surfaces (unique	ment à remplir	si votre projet de	construction
est situé dans une co					nt en tenant lieu ap	opliquant l'article
R.123-9 du code de l	urbanisine dans		urfaces de plancher³ en m²	•		
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée⁴ (B)	changement de destination ⁵	supprimée ⁶ (D)	par changement de destination ⁵	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
			(C)		(E)	
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						
5.6 - Information sur	la dectination de	e construction	futuros on cos s	la ráglication a	u hánáfica d'un ca	arvice public ou
d'intérêt collectif :		Enseignement e			sociale \Box	i vice public ou
	•	3				
	vrage spécial 🗖		Santé 🗖	Culture	et loisir 🗖	
	vrage spécial 🗖		Santé 🗖	Culture	et loisir 🗖	

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation

du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

fell peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

T'i L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole Exploitation forestière						
forestière							
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou	Bureau						
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces total	es (en m²)						

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.8 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
□ Démolition totale
□ Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du (des) demandeur(s)

À LYON

3 1 / 0 5 / 2 0 1 6

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire:

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : \square

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) :



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC o	U PA Dpt Commune Année		sier			
1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements						
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d Surface taxable créée des locaux clos et d	être obligatoirement renseignées, que des construction(s), hormis les surfaces de stacouverts (2 bis) à usage de stationnement : ns et tableau des surfaces taxables és à l'habitation	ationnement clos	es et couvertes (2bis) : .	0m²		
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)		
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	0				
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)	0				
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)	0				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)	0				
Locaux à usage d'habitation secondaire	•	0				
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS					
	Bénéficiant d'autres prêts aidés					
Nombre total de logements créés		0				
couvert. Pour la réalisation de ces travaux, b Oui Non Si oui, lequel	on principale, création d'un bâtimen pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante conservée ?m². Q	?				
1.2 3 – Création ou extension de l	locaux non destinés à l'habitation					
		Nombre cre	éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de statior nement closes e couvertes (2 bis	ur- créées pour le stationnement et clos et couvert		
Nombre de commerces de détail do	ont la surface de vente est inférieure à		_			

Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes

Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public

Locaux industriels et leurs annexes

Locaux artisanaux et leurs annexes

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) Dans les centres équestres :				
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	Surfaces créées			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	Surfaces creees			
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 2				
Superficie du bassin de la piscine :	m².			
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :				
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :				
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :				
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	m².			
1.4 – Redevance d'archéologie préventive : Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votr au titre des locaux :				
au titre de la piscine :				
au titre des emplacements de stationnement :				
au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :				
au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :				
1.5 – Cas particuliers	tion does Biomonous and			
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préven	tion des Risques natureis,			
technologiques ou miniers? Oui Non Non Non Non Non Non Non Non				
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire				
	ies ou inscrit à l'inventaire			
des monuments historiques ? Oui Non Oui Non Oui Non Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	es ou inscrit à l'inventaire			
des monuments historiques ? Oui \(\bar{} \) Non \(\bar{} \)	es ou inscrit à l'inventaire			
	es ou inscrit à l'inventaire			
des monuments historiques ? Oui \(\bar{\text{O}}\) Non \(\bar{\text{O}}\)				
des monuments historiques ? Oui Non Non C 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui Non			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité (SMD)	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui Non sité, indiquez ici :			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal La superficie de votre unité foncière :	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui Non cité, indiquez ici :			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui Non sité, indiquez ici :			
des monuments historiques ? Oui Non D 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes des constructions existantes de la construction existantes de la construction existantes de la construction existantes de la constru	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
des monuments historiques ? Oui Non D 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes des constructions existantes de la construction existantes de la construction existantes de la construction existantes de la constru	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes non destinées à être démolies (en mêtre des constructions existantes des constructions existantes de la construction existantes de la construction existantes de la construction existantes de la constru	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa destinées de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre de	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa construction de la situation du projet :	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes non destinées à l'uniquez sa constructions existantes non des	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici : m². m² // m² 2) (17) :			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici : m². m²			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m: Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes existantes non destinées à être démolies (en m: Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa constructions existantes exi	a commune où vous construisez. de densité (15) ? Oui □ Non □ sité, indiquez ici :			

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	onération prévue à			
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à			
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier			
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez			
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier			
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :				
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier			

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 3 1 / 0 5 / 2 0 1 6

Nom et Signature du déclarant M MANGINO Cyril